

Les rencontres

du CiP



Jeudi 8 mars 2007

Maison du Barreau

Le dossier pharmaceutique : Enjeux et déploiement

Jean-Pol DURAND – Journaliste

Le dossier pharmaceutique : Enjeux et déploiement

Jacques SAURET – GIP DMP

Isabelle ADENOT – Ordre des Pharmaciens

Olivier PORTE – Conseiller technique

Jean-Yves ROBIN – Santéos

Pierre LEPORTIER - FSPF

Le dossier pharmaceutique Enjeux et déploiement

Pierre LEPORTIER

FSPF

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

Dossier Pharmaceutique

Dossier Médical Personnel

« Deux nouveaux dossiers informatiques qui devront être gérés par le pharmacien. »

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

EN PRATIQUE INTÉRÊTS DU DP ET DU DMP

Pour le pharmacien et pour le patient

FSPF



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

Spécificités des pharmaciens d'officine

- Informatisation des officines à quasiment 100%,
 - Interopérabilité relative des logiciels,
 - Codification intégrale des médicaments,
- Données structurées pour alimenter le DP et le DMP.

FSPF



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

Spécificités du DP

Approvisionnement

Une seule opération de délivrance/facturation permettra d'alimenter :

Dossier patient résident,

DP,

DMP.

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

Spécificités du DP

**C'est un outil professionnel qui
sera utilisé dans les cas
suivants :**

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

- **Nomadisme médical**

Contrôle des ordonnances,
Détection des interactions médicamenteuses,
Détection des redondances.

Iatrogénie médicamenteuse

- **Services complémentaires**

Traçabilité des médicaments jusqu'au patient,
Diffusion des alertes sanitaires.

FSPF



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

DP – DMP

Dualité ou Complémentarité ?

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

- Le DP et le DMP doivent-ils ou peuvent-ils exister indépendamment l'un de l'autre ?

Réponse : NON

Pourquoi ?

- Le DP doit être le volet « **MEDICAMENT** » du DMP.

FSPF



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

Les questions qui restent en suspend.



Questions d'ordre réglementaire

- Le DMP est la propriété du malade
- Le DP est un outil professionnel

Comment vont être gérées les autorisations de création, d'accès, de masquage ?

- Faudra-t-il créer 1 ou 2 dossiers ?
- Les accès seront-ils variables pour le DP et le DMP ?
- Les masquages seront-ils eux aussi variables ?



Questions d'ordre réglementaire

- Utilisation du NIR pour la facturation sécurité sociale

➤ Utilisation du NIS pour le DP et le DMP

Y aura-t-il une passerelle entre les 2 numéros ?

- Sans correspondance, situation ingérable
- Avec correspondance, à quoi sert le NIS ??



Questions d'ordre ergonomique

- En consultation :

Le pharmacien aura-t-il une seule connexion DP-DMP ou deux connexions : 1 pour le DP, 1 pour le DMP ?

- Si accès seulement au DP :
 - ü Quid des médicaments délivrés à l'hôpital ?
 - ü Quid des résultats d'analyse ?
 - ü Quid des éléments de consultation utiles ?
- Si le DP passe par le DMP (1 seule connexion)
 - ü DP : consultation automatique des 3 derniers mois
 - ü DMP : sélection manuelle ?



Questions d'ordre ergonomique

- Interopérabilité :

- ü Lecture des codes médicaments

- ü Lecture des résultats d'analyse (norme spécifique)

- ü Lecture de fichiers texte, etc... ?

- Compression - décompression

- Temps de connexion :

DP – DMP ou DP puis DMP

Aurons-nous à gérer des files d'attente ?



Questions d'ordre juridique

• Responsabilité professionnelle :

Quels seront les risques encourus par un pharmacien qui effectuera volontairement ou non :

- Pas de consultation
- Une consultation partielle
 - Du DP et non du DMP
 - Du DMP et non du DP
- Une non visualisation d'informations essentielles ??

FSPF



FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

Questions d'ordre économique

- Les médecins vont être rémunérés pour l'ouverture, la consultation d'un DMP !!
F Quid des pharmaciens ?
- Qui supportera le coût de l'adaptation des logiciels métiers pour alimenter et consulter le DP et le DMP ?

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

LES ATTENTES DES PHARMACIENS



- **Intégration ergonomique du DP et du DMP dans le logiciel métier pour un usage quotidien,**
- **Clarification de la responsabilité juridique en cas de consultation, non consultation ou masquage d'informations,**
- **Coût de développement des logiciels métier parfaitement maîtrisé. Il ne doit pas incomber uniquement à l'officine.**

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

EN CONCLUSION

FSPF



FEDERATION
DES SYNDICATS
PHARMACEUTIQUES
DE FRANCE

Maison des pharmaciens, 13, rue Ballu, 75311 Paris Cedex 09

Tél. : 01 44 53 19 25+ - Fax : 01 44 53 21 75 - E. mail : administration@fspf.fr

- **C'est un dossier complexe qui suscite encore beaucoup de questions.**
- **Le DP correspond réellement aux besoins des pharmaciens mais l'exploitation du DMP en parallèle apparaît complexe.**
- **Le programme et le calendrier du DP et du DMP sont très ambitieux !!**